

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « FLANERIE »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Promenade Rallier du Baty,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du Samedi 2 septembre 2023 et jusqu'au lundi 04 septembre 2023, le stationnement est interdit sur tout le parking de Normandie afin d'effectuer la mise en place de chapiteaux pour la manifestation « Les Flâneries »

La circulation est interdite le Dimanche 03 septembre 2023 sur la Promenade Rallier du Baty, de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue des Lavoires (Boulodrome) jusqu'à l'intersection de la Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé.

Article 2 :

La signalisation réglementaire et la zone interdite au stationnement est mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 17 août 2023

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

